

DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS I, Jean-Guy Forgeron, Executive Vice-President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Lawrence MacAulay), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*¹, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa, Ontario this day of November 19, 2024, at 11:00 am.

ATTENDU QUE, je, Jean-Guy Forgeron, premier vice-président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Lawrence MacAulay), estime que la maladie de l'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*², que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa, Ontario en ce jour du 19 novembre, 2024 à 11h00.



Jean-Guy Forgeron
Executive Vice-President of the CFIA
Premier vice-président de l'ACIA

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Quebec – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Quebec bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 246 (PCZ-246)

Starting at the intersection of Chambly Rd. and Montée Daniel go north to coordinates lat. 45.48755 and long. -73.352683.

East through fields to Patriotes Rd. to GPS coordinates lat. 45.48188 and long. -73.26561.

Southeast through fields to the intersection of Range de la Savane and Highway 112/Richelieu Blvd.

South on Range de la Savane to the intersection of Range la Petite-Savane.

East to the intersection of Ashby Road N.

South through fields to the intersection of Range des Cinquante-Quatre and Range 3 N.

Northwest to Range St-Édouard.

South to Highway 35.

West to the Séminaire Blvd. N.

South to St Jacques Street.

West to St-Jacques St. which becomes Carrières St. and then becomes Highway 219 to Clocher Rd.

North to Ruisseau-des-Noyers Rd.

Southwest to Range Saint-Raphaël.

Northwest on Range St-Raphael which becomes Range Saint-Claude to Montée Saint-Claude.

West to Highway 217 (Route Édouard-VII).

North to St. Jean Road.

West to Highway 30.

Northeast to Chambly Rd.

Southeast to Montée Daniel.

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de Québec - Annexe de déclaration » se décrit comme suit:

La région suivante de la province de Québec est délimitée par :

Limites géographiques pour:

Zone de contrôle primaire 246 (ZCP-246)

À partir de l'intersection du Chemin de Chambly et de la Montée Daniel vers le nord jusqu'au point de coordonnées lat. 45,48755 et long. -73,352683.

Vers l'est à travers champs jusqu'au Chemin des Patriotes au point de coordonnées lat. 45,48188 et long. -73,26561.

Vers le sud-est à travers champs jusqu'à l'intersection du Rang de la Savane et la route 112/Boul. Richelieu.

Vers le sud sur le Rang de la Savane jusqu'à l'intersection du Rang la Petite-Savane.

Vers l'est jusqu'à l'intersection de Chemin Ashby N.

Vers le sud à travers champs jusqu'à l'intersection du Rang des Cinquante-Quatre et 3^e Rang N.

Vers le nord-ouest jusqu'au Rang St-Édouard.

Vers le sud jusqu'à l'autoroute 35.

Vers l'ouest jusqu'au Boulevard du Séminaire N.

Vers le sud jusqu'à la Rue St Jacques.

Vers l'ouest la Rue St-Jacques devient la Rue des Carrières et devient ensuite la Rte 219 jusqu'au Chemin du Clocher.

Vers le nord jusqu'au Chemin du Ruisseau-des-Noyers.

Vers le sud-ouest jusqu'au Rang Saint-Raphael.

Vers le nord-ouest le rang St-Raphael devient le Rang Saint-Claude jusqu'à la Montée Saint-Claude.

Vers l'ouest jusqu'à la route 217 (Route Édouard-VII).

Vers le nord jusqu'au Chemin de St-Jean.

Vers l'ouest jusqu'à l'autoroute 30.

Vers le nord-est jusqu'au Chemin de Chambly.

Vers le sud-est jusqu'à la Montée Daniel.